



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 42300

Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur des décisions administratives qui sont actuellement prises et qui tendent à réduire les horaires d'ouverture des bureaux de poste dans les communes touristiques. Ainsi, par exemple, le maire d'une petite commune touristique de 1 000 habitants, qui accueille 12 000 personnes en période de vacances, a-t-il signalé que le bureau de poste, qui jusqu'à présent avait pu fonctionner parfaitement, grâce au renfort que le receveur principal avait pu obtenir et à la qualité du travail de tous les agents, fermerait désormais à 17 heures au lieu de 18 heures. C'est le résultat d'une décision administrative tardive, prise sans aucune concertation. Cette situation crée un malaise important tant au niveau de la population permanente qu'au niveau de la clientèle touristique, qui se trouvent privées des services qu'elles sont en droit d'attendre, notamment au retour des pistes en ce qui concerne la clientèle touristique. Enfin, il est à craindre que la baisse de chiffre d'affaires qu'entraînera la situation nouvelle soit considérée à terme comme une baisse d'activité qui ne restera pas sans effet sur les effectifs, malgré les besoins qui existent. Localement, ces décisions sont considérées comme une défaillance du service public, compte tenu de l'absence totale de dialogue entre l'administration compétente et les élus locaux. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte faire à ce sujet, alors que la saison d'hiver est déjà bien engagée.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Concernant le bureau de poste auquel il est fait référence, qui semble être celui de Contamines-Montjoie, situé en Haute-Savoie, pour la période allant du 7 février au 10 mars derniers, cet établissement a été ouvert jusqu'à 18 heures au lieu de 17 heures habituellement en raison de l'augmentation de fréquentation constatée en haute saison d'hiver. Cette adaptation des horaires d'ouverture à une fréquentation à caractère saisonnier ne remet bien évidemment nullement en cause l'existence du bureau concerné.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42300

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1254

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2897